

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020  
CONVOCATION DU 14 DÉCEMBRE 2020

Le 18 décembre 2020, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des fêtes de Cappel-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.

Nombre de Conseillers : 19

**PRÉSENTS :**

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, M BAERT, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M ROCHE, M LAGANGA, Mme BROUTIN, Mme DA SILVA MARTINS, Mme CARON, Mme PERAL, M BOUVRY, M OLIVE, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, M HENRIQUET, Mme DELTOUR

**EXCUSÉ AYANT DONNÉ POUVOIR :**

M GOHIER à Mme DAVERGNE

Secrétaire de séance : Madame Julie DELTOUR

**DÉLIBÉRATION N°55/2020**

**Arrêt du projet de plan local d'urbanisme (PLU) - Bilan de la concertation.**

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;

**VU** les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 07 avril 2018 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Vu les différentes pièces composant le PLU, et notamment :

- Le rapport de présentation
- Le PADD,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Le plan de zonage
- Le règlement
- Les annexes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Les objectifs de la révision du PLU ;
- Le débat qui a eu lieu sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) le 21 mars 2019 ;
- Les éléments essentiels du projet de PLU, et à quelle étape de la procédure il se situe ;
- Le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de la révision du projet de PLU, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2018 ;

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

- 30/11/2018 – Réunion avec les PPA : Phase de diagnostic
- 21/03/2019 – Réunion avec les PPA : Le PADD
- 10/05/2019 : Réunion publique sur la présentation du diagnostic
- 01/10/2020 : Réunion PPA : Présentation du projet final
- 01/10/2020 – Réunion publique de présentation du projet final
- Plusieurs réunions de travail avec les PPA, les élus et techniciens.
- Des points d'avancement lors des conseils municipaux.

Moyens d'information utilisés :

- Flash info de mai 2019
- Information sur le site internet de la commune
- Affichage en mairie
- Articles de presse

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

Les usagers ont pu exprimer leurs requêtes et avis :

- Par mail via le formulaire de contact et l'adresse dédiée à l'urbanisme
- Par courrier
- Lors des réunions publiques

Cette concertation a révélé les points suivants :

- Demandes d'adaptation réglementaires et modifications :
  - Rectifications de zonage afin d'inclure des habitations dans la continuité des zones urbaines existantes
  - Modifications de zonage liées aux changements d'activités
- Demandes de changement de zonage au profit de la zone urbaine.

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

L'ensemble des demandes d'adaptations réglementaires ont été prises en compte puisque celles-ci relevaient d'une mise en conformité du règlement avec l'existant et étaient compatibles avec les documents et schémas de développement.

Les demandes de changements de zonages au profit de la zone urbaine n'ont pas été intégrées car il ne répondaient pas au projet communal ou ne respectaient pas les contraintes liées aux documents supra-communaux (SCOT, SDDAU, SDAGE, SAGE, PLH, PNR, etc..)

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme ;
- d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de soumettre le projet de plan arrêté pour avis, en application des articles L153-16 et 17 et 18 du code de l'urbanisme aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;

- et à leur demande : aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF).

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

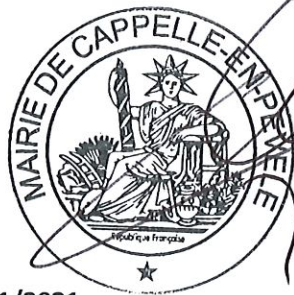
Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU (accompagnée du projet de plan) sera adressée au préfet du département du Nord.

Mme DELTOUR et M. DESPREZ font savoir qu'ils ne souhaitent pas prendre part au vote car ils sont directement concernés par le changement de destination de certaines parcelles.

Après délibération le Conseil Municipal vote l'arrêt du projet du PLU avec 17 voix pour, 0 absentions, 0 voix contre.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Bernard CHOCRAUX



**DATE DE PUBLICATION : 15/01/2021**

**DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 15/01/2021**

